

Le 19 décembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-425**

Développement économique

Aéroport de Roanne  
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Terrain nu de 25 m<sup>2</sup>

Convention d'occupation temporaire  
du domaine public  
avec la société CAVOK PROTECT SHINE

Certifié exécutoire	<b>2 6 DEC. 2022</b>
Reçu en préfecture	<b>2 2 DEC. 2022</b>
Publiée	<b>2 6 DEC. 2022</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne, est propriétaire du terrain cadastré section AA numéro 12, situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant que ce terrain est destiné à l'exercice d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire ;

Considérant que la SAS CAVOK PROTECT SHINE, ayant son siège 71 chemin de la Croix Bourrue à Verrières-en-Forez, a sollicité Roannais Agglomération pour poursuivre son activité dans l'enceinte de l'Aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a lieu d'organiser qu'une publicité préalable, compte tenu du nombre d'autorisations disponibles dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la parcelle de terrain nu précitée avec la société CAVOK PROTECT SHINE ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec la société CAVOK PROTECT SHINE, Société par actions simplifiées (SAS), ayant son siège social 71 chemin de la Croix Bourrue 42600 Verrières-en-Forez ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation d'un terrain nu d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> soit 5 mètres sur 5 mètres pouvant accueillir une structure légère, ladite emprise issue de la parcelle cadastrée section AA n° 12, commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, au sein de l'enceinte de l'Aéroport de Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation a pour objet l'activité de protection de carrosserie d'avions, liée à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire ;
- De fixer la durée de cette occupation à 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- De dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil Communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
Eric PEYRON  
Vice-Président délégué  
au Patrimoine et à la Voirie*

